



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 7 avril 2026, à la Salle de L'Olivier, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, maire.

### **Monsieur le Maire propose de commencer le conseil**

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Etaient absents : Mme Angélique RETZER qui a donné pouvoir à M. Jérôme MARMOTAN pour voter en son nom, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Début séance à 19h00

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Est nommée secrétaire de séance** : Mme Alexandra MORAND

Par convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

### RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE APPROBATION DU PV DU 20/03/2026

01. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX
02. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGETS : PRINCIPAL / CCAS / ANNEXE EAU / ANNEXE ASSAINISSEMENT
03. AFFECTATION DE RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS PRINCIPAL, CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, ASSAINISSEMENT
04. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGETS PRINCIPAL / CCAS ET BUDGETS ANNEXES EAU / ASSAINISSEMENT
05. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2026
06. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE
07. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
08. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI SAISONNIER
09. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS
10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
11. ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 mars 2026.

**M. Joël DEYDIER** demande la modification suivante :

**Mme Amandine VINCART** indique que la liste Meynes en commun ne présente pas de candidat en lieu et place de **Mme Amandine VINCART** indique ne pas se présenter comme candidate.

La mention suivante : **Mme Amandine VINCART** : je propose d'abaisser la durée de louage (5°) à six ans au lieu de douze ans. Au-delà de 5 ans le Conseil Municipal devra délibérer. Je propose de supprimer le point 11°, les frais d'avocat relèvent du conseil municipal et non du maire.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 sera présenté lors de la prochaine séance pour approbation.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-015 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

### **M. le Maire, rapporteur**

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), DECIDE**

**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6,61 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-016 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : - BUDGET PRINCIPAL / BUDGET DU CCAS - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### **M. Clément MONNIER, rapporteur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Meynes ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Publié le : 23/04/2026 09:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Meynes

[https://www.meynes.fr/documents\\_administratifs/59809](https://www.meynes.fr/documents_administratifs/59809)



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER),**

s'est manifestées, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Meynes.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-017 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS PRINCIPAL, CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT**

**M. le Maire, rapporteur**

Après avoir adopté le CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal, des Budgets annexes eau et assainissement et du CCAS, les résultats conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Budget principal**

	Résultat CA 2024	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST			- 40 406.91 €	Recettes 70 000 €		29 593.09 €
FONCT	1 159 858.72 €		377 609.51 €			1 537 468.23 €

**Budget eau**

	Résultat CA 2024	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST			294 582.82 €	Dépenses	-174 971.72 €	119 611.10 €
				306 843.50 €		
				Recettes		
FONCT	88 868.05 €		46 865.21 €	131 871.78 €		135 733.26 €

**Budget assainissement**

	Résultat CA 2024	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST			119 687.65 €			119 687.65 €
FONCT	168 058.81 €		105 272.65 €			273 331.46 €

**Budget CCAS**

	Résultat CA 2024	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST						
FONCT	11 038.28 €		2 922.11 €			13 960.39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**M. Joël DEYDIER** il y a excédent de 377 000 € qui sont reportés sur le budget 2026, comment expliquez-

**M. le Maire** ce qui fait la force de Meynes c'est de finir l'année avec plus de 377 000 dans les caisses, cumul depuis 2020. Pour mémoire en 2024, nous étions à 1 159 858, vous n'étiez pas encore élu en 2020 et il y avait 260 000 €. Ce sont donc les économies en 6 ans qui permettront de réaliser des projets d'investissement.

**M. Joël DEYDIER** cette somme est supérieure à la moyenne des communes, pourquoi elle n'est pas utilisée dans l'année en cours. La dotation 2026 pour le CCAS n'évolue pas alors que vous avez dit dans votre engagement pour le nouveau mandat, développer les actions. Je trouve que c'est une politique insuffisante par rapport au besoin.

**M. le Maire** c'est votre vision, nous avons été élus pour un programme, aujourd'hui c'est notre équipe autour de la table et nous allons bâtir notre politique.

**M. Joël DEYDIER** je défends mon orientation

**M. le Maire** on ne va pas rentrer dans des débats sur tous les sujets et le conseil municipal s'exprimera par le vote.

**M. Joël DEYDIER** Je m'exprime pour celles et ceux qui ont voté pour nous.

**M. le Maire** vous commencez à entrer dans les négociations puisque vous dites qu'il y a beaucoup d'argent, que pour le CCAS ce n'est pas suffisant. C'est notre deuxième conseil municipal, les commissions ne sont pas encore en place. Le budget 2026 a été fait en amont par les anciens élus et par les agents sans consultation des nouveaux parce que le temps ne l'a pas permis.

**M. Joël DEYDIER** je le redis, je m'exprime et m'exprimerai au nom de celles et ceux qui m'ont élu.

**M. le Maire** merci pour votre lecture de ce bilan qui pour moi est très positif. Quand on arrive sur une structure de 260 000 € et que l'on arrive à 1 537 000 € c'est plutôt honorifique sur 2020-2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX CONTRE (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER),**

**AFFECTE** le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :

**Budget principal**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>1 537 468.23 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		<b>0.00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0.00 €</b>
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 537 468.23 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>

**Budget eau**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>135 733.26 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		<b>0,00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>135 733.26 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>

**Budget assainissement**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>273 331.46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b> <b>273 331.46 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>

**Budget CCAS**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>13 960.39 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b> <b>13 960.39 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2026-018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE / CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES EAU / ASSAINISSEMENT POUR 2026**

**M. le Maire, rapporteur**

Je vous présente le BP 2026 du budget primitif du budget principal, CCAS et des budgets annexes : eau, assainissement. Je précise que la répartition des subventions aux associations s'effectue conformément à l'annexe du budget principal.

**M. Joël DEYDIER** pour le CCAS la dépense représente 5,80 € par habitant. La moyenne pour le Gard et national et entre 15 et 25 € par habitant. Et donc ce budget de 30 000€ est financé à 47% par le résultat positif de l'année dernière, c'est-à-dire des crédits non utilisés. Est-ce que ça veut dire que l'année dernière on a considéré qu'il n'y avait de besoin pour équilibrer le budget.

**M. le Maire** je ne remets pas en question vos calculs. Pendant 6 ans il y a eu un CCAS actif et qui a répondu au besoin de la population, suivant nos attentes et un programme 2020-2026 avec une commission CCAS composée d'élus et des personnes du village, 5 + 5. Ça sera le travail du prochain conseil de bâtir une commission sur la même répartition et qui répondront aux attentes des villageois, des attentes de l'accueil de la commune. Le service CCAS n'est pas celui des grandes villes. La commission CCAS fait partie des commissions obligatoires et verra le jour dans les prochains jours.

**M. Joël DEYDIER** merci

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX CONTRE (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER),**

**APPROUVE** le **Budget Primitif 2026** de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	
Dépenses	0 €	3 735 189.23 €	0 €	984 593.09 €	4 719 782.32 €
Recettes	0 €	3 735 189.23 €	70 000 €	914 593.09 €	4 719 782.32 €

**APPROUVE** le **Budget annexe du service de l'eau 2026**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET EAU	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	
Dépenses	0 €	220 890.26 €	306 843.50 €	346 296.47 €	874 030.23 €
Recettes	0 €	220 890.26 €	131 871.78 €	521 268.19 €	874 030.23 €

**APPROUVE** le **Budget annexe du service de l'assainissement 2026**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	
Dépenses	0 €	437 290.46 €	0 €	376 228.11 €	813 518.57 €
Recettes	0 €	437 290.46 €	0 €	376 228.11 €	813 518.57 €

**APPROUVE** le **Budget annexe du CCAS 2026**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de fonctionnement comme suit :

BUDGET CCAS	Fonctionnement		TOTAL
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	
Dépenses	0 €	30 010.39 €	30 010.39 €
Recettes	0 €	30 010.39 €	30 010.39 €

## DELIBERATION N° 2026-019 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2026

### M. le Maire, rapporteur

Par délibération n° 2025-016 du 3 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX  
ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), DÉCIDE**

**DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

**DE CHARGER** Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N° 2026-020 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

**M. Grégory ROMAN, rapporteur**

Depuis les années 2004 – 2005 un frelon, dit « Frelon Asiatique » (FA) importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national. Le département du Gard est largement touché par cette espèce invasive. Ce frelon s'est particulièrement bien adapté, et le volume des nids nécessite de gros besoin en eau, matières protéiques et sucre ; De ce fait le FA se révèle gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), qui suit le FA depuis son arrivée sur notre territoire, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération comme suit :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement de tous les nids sur le Département
- Destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires

Pour son travail de coordination et de communication, la GDSA 30 s'appuie sur une application informatique accessible à tous « LeFrelon.com ».

Dans ce contexte, je propose d'adhérer à la convention de partenariat avec la GDSA 30 et d'affecter une subvention annuelle de **300 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de partenariat avec le GDSA 30 ;

**D'AFFECTER** une subvention annuelle de 300 € au GDSA 30 pour ses actions de destruction des nids FA.

**DELIBERATION N° 2026-021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI  
PERMANENT**

**Mme Alexandra MORAND, rapporteur**

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Je vous informe qu'un agent du service administratif fait valoir ses droits à la retraite le 30 avril 2026. Le poste à temps complet créé par la délibération n° 2018-070 du 3 septembre 2018 n'est pas ouvert aux contractuels.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services administratifs, je, propose donc d'ouvrir ce poste d'adjoint administratif aux contractuels.

**M. Joël DEYDIER** est-ce que l'annonce a été publiée pour la vacance de poste ?

**Mme Alexandra MORAND** oui bien sur c'est une obligation sur emploi territorial

**M. Joël DEYDIER** Il n'y a pas candidats ?

**Mme Alexandra MORAND** il y a des candidats et nous avons eu les entretiens.

**M. Joël DEYDIER** ouvrir les postes aux contractuels c'est dérogatoire, normalement c'est un fonctionnaire qui occupe le poste, il faudrait qu'il n'y ait pas de candidats pour ouvrir aux contractuels.

**M. le Maire** vous voulez dire qu'il n'y pas eu de candidats répondant à nos critères de poste ? Des candidats il y en a, il fallait qu'il coche toutes les cases et aujourd'hui seul un contractuel répond à nos attentes et qu'aucun fonctionnaire n'a répondu pour un poste de comptabilité.

**M. Joël DEYDIER** merci

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX  
ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), DÉCIDE**

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N° 2026-022 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI SAISONNIER**

**Mme Alexandra MORAND, rapporteur**

Le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux manifestations organisées sur le territoire de Meynes, de la campagne de fleurissement, de l'ouverture de la piscine municipale, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures et que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques.

**CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**AUTORISE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).



## DELIBERATION N° 2026-023 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

**Mme Alexandra MORAND, rapporteur**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est fait mention dans la délibération 2024-020 du 2 avril 2024 portant création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'une rémunération fixée au maximum de l'indice brut 604. Afin de moduler le régime de rémunération, il convient de supprimer cette mention.

Compte tenu de la mutation d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'un départ en retraite au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de leurs remplacements, il convient pour la filière technique de supprimer et créer les emplois correspondants :

CATEGORIE	SUPPRESSION EMPLOI	CREATION EMPLOI
C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	
C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique

Compte tenu du tableau propositionnel d'avancement de grade au titre de 2026 transmis par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-056 du 20 février 2026 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, il convient pour la filière médico-sociale de supprimer et créer l'emploi correspondant :

CATEGORIE	SUPPRESSION EMPLOI	CREATION EMPLOI
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelle	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelle

### LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), DÉCIDE

**LA SUPPRESSION** de la mention « rémunération fixée au maximum de l'indice brut 604 » portée dans la délibération 2024-020 du 2 avril 2024 portant création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique ;

**LA SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle.

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelle.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



**DELIBERATION N° 2026-024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Mme Alexandra MORAND, rapporteur**

Aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. En conséquence pour des raisons de transparence et prévision budgétaire il est essentiel de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité de Meynes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération n° 2025-009 du 6 mars 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

**Vu** la délibération n° 2026-023 du 7 avril 2026 portant création d'emplois

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour



GRADE OU EMPLOI	CAT	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTE POURVU LE /FERME LE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur territorial principal de 1ère cl.	B	DGS	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	Etat civil population	1	1		01/02/2018
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	Urbanisme	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif	C	Accueil/ Comptabilité	1	1		01/01/2019
Adjoint administratif	C	Accueil	1	0	1	14/04/2026
Adjoint administratif	C	Médiathèque/ communication	1	1		01/01/2019
TOTAL			6	5	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 1ère cl.	B	Responsable ST	1	1		22/04/2024
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	Services techniques	1	1		01/03/2023
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/11/2020
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	Responsable Affaires scolaires	1	1		01/06/2025
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/10/2022
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	Services techniques	1	1		Pourvu le 01/06/2025 Fermé le 30/04/2026
Adjoint technique	C	Services techniques	1	0		01/05/2026
Adjoint technique	C	Services techniques	1	0		15/04/2026
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1	1	01/08/2024
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1	1	15/01/2020
Adjoint technique	C	Affaires scolaires / piscine	1	1	1	01/01/2019
Adjoint technique	C	Services techniques	1	1		01/01/2024
Adjoint technique	C	Services techniques	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Services techniques	1	1		01/12/2022
TOTAL			15	13	3	



GRADE OU EMPLOI	CAT	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTE POURVU LE/ FERME LE
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Affaires scolaires et périscolaires	1	1		Pourvu le 01/03/2021 Fermé le 31/05/2026
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Affaires scolaires et périscolaires	1	0		01/06/2026
TOTAL			2	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	RH Médiathèque Communication	1	1		01/02/2018
TOTAL			1	1		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/01/2015
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/08/2021
TOTAL			2	2		
TOTAL GENERAL			26	22	4	

**PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX  
ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), DÉCIDE**

**APPROUVE** la modification du Tableau des Effectifs

**N° 2026-025 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE  
D'ELECTRICITE DU GARD (S.M.E.G.)**

**M. le Maire, rapporteur**

La Commune de Meynes est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et qu'à ce titre, elle désigne au sein de son Conseil Municipal des délégués syndicaux qui siègent au comité syndical. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal. La Commune est membre du SMEG dont la mission principale est l'organisation du service public de l'électricité dans le département.

Il y a donc lieu d'élire de nouveaux délégués syndicaux pour siéger au S.M.E.G.

Les statuts du SMEG prévoient que la Commune de Meynes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'élection des délégués syndicaux doit respecter la règle de la représentation proportionnelle et a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Un appel à candidature est lancé. Se portent candidats :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Clément MONNIER	Didier DAVID	Jérôme MARMOTAN	Sonia MARY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu les candidatures

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder au vote à main levée

sont élus :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Clément MONNIER	Didier DAVID	Jérôme MARMOTAN	Sonia MARY

La séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Fabrice FOURNIER





Publié le : 23/04/2026 09:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Meynes

[https://www.meynes.fr/documents\\_administratifs/59809](https://www.meynes.fr/documents_administratifs/59809)